

Étudiant-e-s - Votre inscription en deux étapes



Vous avez reçu une proposition d'admission dans la formation de votre choix via Parcoursup ou Ecandidat et avez confirmé votre choix (qu'il s'agisse d'une première inscription ou d'une réinscription) : Inscription administrative (IA) puis inscription pédagogique (IP). Les deux sont obligatoires !

1. Vous devez d'abord procéder à votre inscription administrative en ligne

Cette inscription administrative vous permet d'avoir un **n° d'étudiant.e** et d'**accéder à tous les services de l'établissement** (Bibliothèque, ouverture des comptes numériques, accès aux lieux de restauration, de recevoir votre certificat de scolarité...)

C'est lors de cette étape que vous vous acquitter **des droits d'inscription** (fixés par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation).

- **Calendrier des inscriptions des primo-entrants***
 - **phase 1** (en ligne et sur place sur RDV uniquement pour ceux qui ne sont pas éligibles à l'inscription en ligne*) : **du 7 au 22 juillet**
 - **phase 2** (en ligne et sur place sur RDV uniquement pour ceux qui ne sont pas éligibles à l'inscription en ligne*) : **du 23 août au 10 septembre**

***Primo-entrants : néobachelier-es et étudiant-es non inscrit-es pour 2020-2021 à l'Université Paris Nanterre**

- **Calendrier des réinscriptions** (Pour les étudiant.e.s de l'Université Paris Nanterre, inscrit.e.s . l'Université Paris Nanterre en 2020 / 2021, en réinscription pour 2021 / 2022)
 - **phase 1** (en ligne et sur place sur RDV uniquement pour ceux qui ne sont pas éligibles à l'inscription en ligne*) :
 - **du 7 juillet au 22 juillet** pour les étudiants admis en session 1
 - **du 12 juillet au 22 juillet** pour les étudiants admis en session 2
 - **phase 2** (en ligne et sur place sur RDV uniquement pour ceux qui ne sont pas éligibles à l'inscription en ligne*) : **du 23 août au 10 septembre**

*** Qui sont les étudiant.e.s non éligibles à l'inscription ou à la réinscription en ligne devant procéder à leur inscription sur place ?**

Il s'agit notamment :

- Des étudiants autorisés à s'inscrire via les procédures Etudes-en-France et de Demande d'Admission Préalable (DAP) ;
- Des étudiants autorisés à s'inscrire via la procédure Trouver-mon-master ;
- Des étudiants titulaires d'un diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) admis via Parcoursup qui s'inscrivent en première année de licence, qu'ils viennent de l'université Paris Nanterre ou d'une autre université ;
- Des élèves de classes préparatoires aux grandes Ecoles quittant cette préparation pour s'inscrire en licence ou en master en régime normal ;

- Des étudiants admis dans les diplômes hors la procédure e-Candidat ;
- Les anciens étudiants de l'université Paris Nanterre, non-inscrits en 2020/2021, en reprise d'études à l'université Paris Nanterre ;
- Des étudiants en master 2 MEEF, en préparation à l'agrégation externe (première inscription) et les élèves apprentis professeurs ;
- Des étudiants admis à s'inscrire en césure ;
- Des étudiants demandant une exonération des droits d'inscription à la Commission sociale d'établissement (CSE).
- Des étudiants en première inscription en doctorat ;
- Des étudiants dont l'inscription administrative est régie par une convention (les élèves de classes préparatoires aux grandes écoles relèvent d'une procédure spéciale qui débute en octobre 2021)
- Des auditeurs libres.

A cette liste s'ajoute cette année les étudiants P.N. qui doivent se réinscrire à un double diplôme ou double licence ou à un D.U.

Date limite des inscriptions administratives

La date limite des inscriptions administratives des étudiant.e.s bénéficiaires d'une autorisation d'inscription et des étudiant.e.s en réinscription est **le 10 septembre 2021**.

Hors Doctorat et préparation de l'examen d'entrée aux Centres Régionaux de Formation Professionnelle des Avocat.e.s (CRFPA) et pour les diplômes nationaux, la date limite est **le 10 décembre 2021**.

2. Vous devez ensuite procéder à votre inscription pédagogique auprès de votre UFR

Cette inscription pédagogique vous permet de vous inscrire à vos cours, à vos TD, aux examens et d'avoir accès à "cours en ligne".

Elle se fait directement auprès de votre UFR, consultez leurs sites :

- [UFR DSP](#)
- [UFR LCE](#)
- [UFR PHILLIA](#)
- [UFR SEGMI](#)
- [UFR SITEC](#)
- [UFR SPSE](#)
- [UFR SSA](#)
- [UFR STAPS](#)
- [IUT](#)
- [IPAG](#)
- [SUFOM](#)

Une fois vos deux inscriptions réalisées, votre inscription est terminée.

Mis à jour le 08 juillet 2021

► Guides des inscriptions

Consultez les 3 guides mise à votre disposition :

Pour les [étudiant.e.s admis sur Parcoursup](#)

Pour les [étudiant.e.s admis sur Ecandidat](#)

Pour les [étudiant.e.s admis sur Campus France et par la procédure DAP](#)

► En savoir plus

Toutes les informations concernant les inscriptions administratives et modes d'emploi [ICI](#)
Reportez-vous au document "procédures et calendrier d'inscription 2021-22" [ICI](#)

▶ ATTENTION

Pour les étudiants admis à s'inscrire à l'IUT de Ville d'Avray/St-Cloud/Nanterre et à l'UFR SITEC merci de suivre les consignes à l'adresse : cva.parisnanterre.fr
(Onglet Formation et scolarité - Rubrique Inscription et candidature)

▶ Contact

Posez vos questions au Pôle scolarité Inscription [ICI](#)

▶ Exonération d'inscription

Avant de payer leurs droits d'inscription, les étudiants rencontrant des difficultés peuvent demander une exonération totale ou partielle : [exonération d'inscription](#)

<https://www.parisnanterre.fr/etudiant-e-s-votre-inscription-en-deux-etapes-1022845.kjsp?RH=1624454875081>